



SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS DE L'UNIVERSITÉ

COMMUNIQUÉ

Réforme du collège

A l'occasion de la journée de grève du 26 janvier, la Société des agrégés rappelle sa ferme opposition à une réforme délétaire.

Paris, le 21 janvier 2016. **La Société des agrégés regrette que des fédérations de la Fonction publique aient choisi, pour manifester leur mécontentement et exprimer leurs revendications, aussi légitimes soient-elles, la journée du mardi 26 janvier, initialement prévue par l'intersyndicale pour des actions contre la réforme du collège. Une telle coïncidence pourrait affaiblir la portée de cette journée spécifique de lutte contre cette réforme.**

La Société des agrégés rappelle **son opposition déterminée à une réforme du collège** qui ne corrige en rien les défauts du système actuel mais les aggrave. Elle **dénonce la précipitation du Ministère** à mettre en œuvre simultanément une nouvelle répartition des enseignements qui désorganisera les établissements et le renouvellement des programmes des quatre niveaux du collège, sans tenir compte des mises en garde de la majorité des professeurs.

Ces mesures, qui se traduisent notamment par une réduction du nombre d'heures d'enseignement disciplinaire, **réduiront les possibilités d'accès à la connaissance et à la culture, accroîtront encore les inégalités et nuiront aux élèves les plus démunis** qui n'ont d'autre recours que l'école.

Pour en savoir plus sur la position et les actions de la Société des agrégés contre la réforme du collège : <http://www.societedesagreges.net/?College2016>

Contact presse – Agence Noir sur Blanc
Mihaela Fiordean, mfiordean@noirsurblanc.com , 01 41 43 72 75

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.